

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 17 DECEMBRE 2018
A 19 heures**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2018

Conseillers en exercice : 29 – présents : 20 – votants : 26

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële - M. DEPIS Alain – Mme HIVERT Martine – M. VILAIN Johnny – Mme ROUSSEAUX Catherine - M. PONS Frank - M. BASTIER Dominique – M. MARTIN Jean Bernard - M. MARTIN Patrice - Mme GUILLON-COTTARD Céline – M. TEILLET Daniel - Mme DEPIS Séverine – M. LESSIEUX Hubert - M. BUGEAUD Alain – Mme BOISSEL Claudine - M. QUEILLE Michel - Mme LAGORCE Joëlle – Mme REBIERE Corine -

Votes par procuration :

Mme RONDREUX Monique à M. Alain DEPIS - Mme BOIGIBAUT Viviane à Mme ROUSSEAUX Catherine - Mme DAVID Emilie à M. MARTIN Jean Bernard - M. FABRY Laurent à M. LEGER Bernard - M. BENOIST Daniel à Mme Joëlle LAGORCE - Mme SIMON Paulette à Claudine BOISSEL

Absents : Mme DESCHAMPS Nathalie- M. LAFORET Louis Marie

Excusé : M. DE SOUSA David

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme DEPIS Séverine est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'assemblée du décès d'un jeune gendarme de la brigade.

Elle demande alors de faire une minute de silence en hommage à Nicolas FELIS et à ce jeune gendarme.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 20 septembre 2018**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des remarques du groupe de l'opposition, page 17 un paragraphe a été mentionné deux fois aussi l'un d'eux sera supprimé.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

Pour information :

Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

Madame le Maire détaille les points ci-après un par un :

- Avenant à l'arrêté de nomination régie de recettes des entrées spectacles
Mme FAGUET Emeline est nommée préposée de la régie des spectacles.
- Arrêté fixant des tarifs supplémentaires, régie de recettes « entrées de spectacles »
Les tarifs des spectacles de la médiathèque sont rajoutés.
- Arrêté portant nomination de régisseur et régisseur suppléant pour la régie d'avances pour le marché primé
Les mêmes régisseurs que ceux de la régie du marché ont été nommés à cette régie.
- Arrêté fixant le tarif des études surveillées
La commune a souhaité continuer les études surveillées dans les écoles selon le même tarif pratiqué par la CCIVS soit 1.50 €.
- Arrêté modifiant la régie d'avances à la mairie
Cette régie a été augmentée à 700 €.
- Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur suppléant pour la régie d'avances à la mairie
Compte tenu que le régisseur suppléant ne faisait plus partie des effectifs de la mairie, un nouveau a été nommé.
- Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux dans la mairie annexe à l'association CVFM (Association Canton Vernois FM)
- Résultat de l'audience du jugement FLOWER/Mairie de Saint-Astier :

Mme le Maire donne lecture des conclusions du jugement : « Par une délégation de service public du 31 mai 2010, la commune de Saint-Astier a confié à la société Flower Exploitation Campings l'exploitation du camping municipal à compter du 1^{er} Juin 2010 pour une durée de six ans. Le délégataire n'étant pas candidat au renouvellement du contrat, il a été résilié d'un commun accord par anticipation, le 31 décembre 2015, pour permettre d'assurer dans de bonnes conditions la saison estivale. Par courrier du 15 Avril 2016, la société Flower Exploitation Campings a réclamé à la commune le versement d'une indemnité de 80 730,06 euros au titre de la valeur non amortie des biens de retour. La commune lui ayant opposé un refus implicite, la société demande au tribunal de la condamner à lui verser cette somme. La commune de Saint-Astier est condamnée à verser à la société Flower Exploitation campings la somme de 12.171,78 €. Cette somme portera intérêts au taux légal à compter du 25 mai 2016. La commune versera la somme de 1.200 € à la société Flower en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.»

Mme le Maire rajoute que la commune a ainsi économisé 70.000 €.

I – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES
--

1.1 – Installation d'un conseiller municipal :

Suite au décès de M. Nicolas FELIS, conseiller municipal et conformément à l'article L 270 du Code électoral, c'est M. LESSIEUX Hubert, suivant sur la liste qui succède à M. FELIS.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette installation.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. LESSIEUX Hubert.

1.2 - Recensement général de la population :

Bernard LEGER présente le dossier :

Les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10.000 habitants. Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes....

Il aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Dans ce cadre, le territoire de la commune est divisé en 17 districts. Il est donc nécessaire de recruter 17 agents recenseurs dont la proposition de rémunération est la suivante :

- 1,73 € Brut par feuille de logement
- 1,12 € brut par bulletin individuel collecté
- Un forfait de déplacement sera versé aux personnes appelées à utiliser un véhicule basé entre 30 et 100 € suivant la superficie du district.
- Une rémunération pour deux séances de formation de 3 heures sur la base du SMIC horaire.

Mme le Maire ajoute que c'est l'INSEE qui pilote ces opérations. Aussi, c'est une façon pour l'Etat d'ajuster la DGF et certainement de limiter les dotations aux communes.

Michel QUEILLE demande si le recrutement se fait par la commune ou le pôle emploi.

Bernard LEGER précise que ce sont des volontaires.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

1.3 – Partenariat avec la SPA de Marsac et l'association SOS CHATS LIBRES :

Bernard LEGER explique qu'une opération de stérilisation des chats va être lancée sur la commune car depuis de nombreuses années, il y a une prolifération de la population féline. Aussi une convention va être signée avec SOS chats libres et la SPA de Marsac. Il va être recensé les quartiers où cette opération va commencer. Cela consiste à capturer les chats à l'aide de cages et à les transporter chez le vétérinaire de Saint-Astier qui procédera à la stérilisation. Les chats seront ensuite relâchés sur les lieux mêmes de leur capture.

Il est prévu de signer la convention jointe (**Annexe n°1**) afin de déterminer le rôle et les actions de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des populations félines errantes.

L'association SOS Chats libres s'engage à fournir les moyens humains et matériels.

La SPA s'engage à collaborer avec SOS Chats libres dans la gestion des opérations de capture.

La ville de Saint-Astier finance l'association SOS CHATS LIBRES à hauteur de 800 € par an.

Joëlle LAGORCE demande si ce n'est pas déjà ce qui se faisait auparavant avec cette association comme une subvention lui était versée.

Bernard LEGER précise qu'il n'y avait pas de convention signée.

Mme le Maire confirme et précise que la SPA souhaite qu'une convention soit mise en place.

Bernard LEGER indique que l'association SOS CHATS LIBRES ne peut plus subvenir seule à cette stérilisation aussi elle va s'associer avec la SPA.

Joëlle LAGORCE demande s'il est attribué à cette association 800 € de plus ou si ce sont les 800 € de subvention qui ont déjà été votés ?

Bernard LEGER répond que la subvention de 800 € va payer la stérilisation de l'année 2018. La commune ne participera pas plus. Cette subvention est versée, à charge pour l'association de régler directement les factures.

Joëlle LAGORCE constate que ce qui est nouveau, c'est la convention qui les engage.

Bernard LEGER confirme.

Mme le Maire rajoute qu'il est versé également une participation assez conséquente à la SPA.

Bernard LEGER souligne que c'est indépendant de cette convention.

Corine REBIERE précise que la subvention à la SPA est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Michel QUEILLE demande comment cela se passe pour les animaux qui sont malades, ils sont relâchés ou ils sont soignés et les frais viennent en plus de la stérilisation ?

Bernard LEGER précise que l'association s'occupe uniquement de la stérilisation.

Mme le Maire signale que lorsque les élus d'astreinte sont appelés pour des animaux blessés, ils sont soignés par le vétérinaire et la municipalité doit payer les soins.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

II- FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

2.1 - Renouvellement concession ancien colombarium :

Martine HIVERT présente le dossier :

Des tarifs ont été fixés par délibération pour l'achat de concessions dans l'ancien et dans le nouveau colombarium. Compte tenu que certaines sont d'une durée de 10 ans, il y a lieu de les renouveler. Il est donc nécessaire de prévoir le coût.

Pour rappel, les tarifs pratiqués sont les suivants :

	Ancien colombarium	Nouveau colombarium
50 ans	347 €	490€
30 ans	263 €	390 €
10 ans	178 €	290 €

Martine HIVERT précise que ces tarifs ont été étudiés en commission des finances et qu'il a été proposé de maintenir les tarifs à l'identique, qu'il s'agisse d'acquisitions comme de renouvellements.

Mme le Maire explique qu'il n'existe plus de concession pour 99 ans, ni perpétuelle. Ce n'est plus autorisé. Les concessions sont maintenant d'une durée maximum de 50 ans.

Dominique BASTIER demande si cela signifie qu'à présent, les concessions pour une tombe ne pourront être que de 10, 30 ou 50 ans.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

2.2 - Création d'un service assujéti à la TVA pour l'encaissement des loyers :

Martine HIVERT présente le dossier :

La commune, par délibération du 20 septembre 2018, doit encaisser les loyers du bâtiment situé à la Serve cadastré AI 264. Ces loyers devant être reversés à la CCIVS. Ceux-ci étant soumis à TVA et étant encaissés par le budget principal, il est nécessaire de créer un service distinct pour les écritures afférentes à ces opérations.

Michel QUEILLE demande qui est locataire de ce local.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de la société PICANDINE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

2.3 -Décision modificative n°1 – Budget principal et budget annexe cinéma

Martine HIVERT présente le dossier :

Les documents joints en annexe ont fait l'objet d'une étude en commission des finances.

Martine HIVERT explique qu'au sein de la section de fonctionnement, en dépenses, il faut rajouter 20.000 € pour l'eau. Elle précise qu'il y a de gros soucis d'augmentations inexplicables des factures d'eau.

Michel QUEILLE demande des précisions.

Martine HIVERT précise qu'il n'arrive pas à expliquer pourquoi il y a autant d'augmentation ? Y-a-t'il des fuites ? Il n'y a rien de cohérent.

Michel QUEILLE rappelle que c'est une remarque qui avait déjà été faite la dernière fois. Mais au CA, le chiffre est connu, et au BP il est minoré.

Martine HIVERT répond par la négative. Il a été repris ce qu'il y avait l'année d'avant.

Michel QUEILLE répond par la négative et explique que cela fait 2 ans qu'au BP les chiffres sont minorés par rapport à ceux du CA, il demande pourquoi ?

Martine HIVERT rétorque que les chiffres du BP ne sont pas minorés. Les compteurs sont relevés mais elle sait qu'il n'est pas d'accord.

Mme le Maire précise que les techniciens disent que la SAUR aurait augmenté la pression. Les réseaux étant vétustes, il y a des fuites et rappelle le souci, il y a quelques années rue Lafayette à ce sujet.

Michel QUEILLE indique que l'année dernière, il a été fait le même constat. Il avait été signalé des erreurs de relevés partout, aussi un relevé contradictoire avait été fait avec le directeur des Services Techniques, il s'était avéré que tout était bon.

Joëlle LAGORCE demande si c'est au niveau de la consommation qu'il y a un souci ?

Frank PONS répond que c'est au niveau de la consommation d'eau potable.

Martine HIVERT explique par exemple qu'au niveau des stades c'est toujours la même personne qui gère et pourtant il y a des consommations anormales, inexplicables.

Michel QUEILLE demande depuis quand sont-elles inexplicables ?

Martine HIVERT dit : « C'était déjà le cas depuis un certain temps. Quand on est arrivé vous aviez un très gros avoir en attente de 20.000 €.»

Michel QUEILLE souligne que dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes a pris les compteurs à sa charge.

Mme le Maire signale qu'il s'agit d'un problème technique et non financier.

Martine HIVERT précise qu'elle n'a pas comparé avec les consommations antérieures.

Mme le Maire rappelle qu'on parle d'un problème technique qui, d'après les techniciens fait suite à une augmentation de pression. Les tuyauteries étant vétustes, forcément il y a des fuites certainement souterraines qu'il faut arriver à déceler. Autrefois, il y avait beaucoup de fuite au cimetière aujourd'hui il n'y en a plus. Il faut arriver à trouver, quitte à faire des tranchées si nécessaire. A la salle des fêtes dernièrement il y a eu un problème de pression. Elle demande à Frank PONS d'en parler.

Frank PONS explique qu'effectivement les derniers travaux étaient à la salle des fêtes mais il a également été décelé une fuite souterraine à Gimel ; du coup, tout a été ouvert.

Michel QUEILLE précise que la pression n'a pas été augmentée évidemment et demande sur quel compteur il y a un problème de consommation et qu'il n'est pas possible que ce soit sur tous les compteurs. Il demande s'ils ont été identifiés.

Martine HIVERT rétorque qu'elle a des tableaux à jour. M. LAVIGNAC a rencontré un technicien de la SAUR, ils ont fait le tour des installations. Elle précise que 2 factures sont reçues par an. La facture du 2eme semestre est attendue. M. LAVIGNAC va relever les compteurs de son côté, la SAUR a dû les relever.

Mme le Maire demande à M. QUEILLE s'il est informé de la fuite d'eau au cabinet médical. Ils ont un nombre ahurissant de m3 et pense qu'il y a un réel souci avec la délivrance de l'eau.

Michel QUEILLE rappelle qu'il n'y a pas de problème au niveau du réseau, il n'y a pas d'augmentation de pression. Les fuites sont réparées tous les jours toute l'année après compteur. Il y a des installations qui vieillissent, ce n'est pas dû principalement à des problèmes techniques, il y a de la vétusté.

Mme le Maire rajoute que le cabinet médical a fait démonter son compteur pour le faire analyser. Ils n'arrivent pas à expliquer ce problème. Elle en a été informée car ils pensaient que c'était dû aux travaux de la place.

Michel QUEILLE souligne que le compteur est revenu conforme.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas une question de finances mais une question technique.

Joëlle LAGORCE précise que lorsqu'il y a une fuite, si on coupe toutes les arrivées, si le compteur continue à tourner, on peut déterminer dans quel secteur se trouve la fuite.

Mme le Maire précise que c'est ce qu'ils sont en train de faire. L'année dernière il y avait eu une surconsommation parce qu'il avait fallu arroser les terrains de sport très intensément. L'augmentation était alors expliquée, là ce n'est pas le cas.

Le compte 611 (prestations de services) doit être abondé de 14.000 €, cette augmentation est due à des prestations en communication dues au départ d'Anaële LE TAN d'une part et d'autre part, à des prestations d'entretien par une société extérieure aux services techniques.
Le compte 61521 (entretien terrains) doit être augmenté de 12.000 € pour les prestations de nettoyage du cimetière, du boulevard et du square non prévues au budget.
Le compte 61558 (entretien matériels) est augmenté de 12.000 € pour l'installation de la climatisation de la médiathèque, l'entretien de la balayeuse, et la réparation de l'orgue.

Mme le Maire revient sur l'orgue. Il y a un souci important d'humidité à l'église. Il est prévu de faire intervenir un ingénieur en hydrométrie pour examiner ce problème et trouver une solution car un orgue ne supporte pas l'humidité.

Le compte 6188 (autres charges) à hauteur de 12.000 € pour reloger les familles suite aux inondations du mois de juin.

Le compte 673 + 100 €

En recettes,

On rajoute 3000 € au compte 7067 pour les études surveillées de l'école Mounet Sully.

On diminue le compte 73111 pour les impôts non perçus suite à la nouvelle évaluation de l'entreprise BEAUTY SUCCESS à hauteur de 56.800€.

Compte 7381 – Taxes additionnelles + 21.000 € déjà perçu

Compte 74121 – Dotation de Solidarité Rurale + 58.000 € déjà perçu

Compte 74127 – Dotation de péréquation + 21.000 € déjà perçu

Compte 7485 – Dotation pour les passeports + 3.550 €

Compte 7478 – Dotation pour le document unique + 10.000 €

Joëlle LAGORCE demande comment seront utilisés les 10.000 €.

Catherine ROUSSEAUX répond que cela va servir à améliorer les conditions de travail des agents et rappelle que cela a d'ailleurs commencé.

Compte 6419 – Remboursements rémunération du personnel + 6.350 € déjà perçu (indemnités journalières...)

Au niveau de la section d'investissement :
Compte 1643 + 600,00 € (emprunts en francs suisses)
Il faut enlever les deux lignes (virements de crédit) concernant les taxes d'aménagement (+20.000 € en opération 10 et – 20.000 € en hors opération).
Compte 2188 : + 5.735 € (matériel de la bibliothèque)
Compte 1321 : + 5.735 € (DGD bibliothèque)
Compte 1341 :
DETR Centre culturel +24.450 €

Michel QUEILLE demande si cette demande de DETR concerne les travaux de désenfumage.

Martine HIVERT confirme et précise que la demande totale était de 81.500 €. Il a été mentionné uniquement en recettes la subvention reçue à ce jour car la subvention est perçue au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Mme le Maire tient à rajouter que la commission de sécurité a émis enfin un avis favorable pour le centre culturel. Il aura été dépensé en totalité pour la mise en sécurité du centre culturel avec le gros problème de désenfumage environ 150.000 €. Cet avis défavorable datait d'un certain moment. Les services de la préfecture et du SDIS étaient satisfaits de donner un avis favorable sur ce bâtiment. Il faut savoir que jusqu'à présent à chaque manifestation, les élus étaient présents en cas de problème. «On est enfin soulagé.»

-DETR Vestiaires Gimel + 60.220 €
-DETR village associatif + 27.477 €

Michel QUEILLE demande si cela correspond aux 137.000 € demandés.

Mme le Maire répond que les 137.000 € correspondent au coût estimatif et rajoute que sur Gimel, il n'était pas prévu de percevoir la DETR. La somme a été notifiée qu'au mois d'Août.

Compte 204 : Réseaux d'électrification avec le SDE : + 35.332 € pour la place du Général de Gaulle et + 59.465 € pour l'éclairage public du parking de la gare. Les deux opérations sont prises en charge à 30% du montant HT par le SDE.

Opération 23 : +16.750 € (mobilier + travaux village associatif et travaux)

Martine HIVERT apporte une modification à prendre en compte, demandée par le Trésorier ; Celle-ci est uniquement un jeu d'écritures :
10226 /810 HO – Taxe d'aménagement + 700
2188/810 Op 10 – Autres immobilisations - 700

Michel QUEILLE demande si pour le village associatif il n'est pas prévu de subvention du LEADER.

Mme le Maire explique que la demande a été faite mais pour l'instant il n'y a pas de retour.

Alain BUGEAUD précise que ce sont des procédures très longues et très compliquées.

Michel QUEILLE précise que sur le panneau de chantier ce n'est plus création d'un village associatif mais aménagement d'un village associatif. De plus, il y a juste deux lignes, le montant de la subvention de la DETR et celle du Conseil départemental ; le montant du marché ne figure pas. C'est à cette occasion qu'il a constaté qu'il n'y avait pas la subvention du LEADER.

Mme le Maire précise que tant qu'il n'y a pas de notification d'attribution de subvention, il n'est pas possible de les inscrire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 25

Budget annexe cinéma :

Compte 678 (autres charges exceptionnelles) 1800 € cela correspond au remboursement cinéla pour l'achat du projecteur numérique en 2014. Il a été demandé de rembourser 2 années à savoir 2015 et 2016. C'est une avance qui nous est versée que l'on doit rembourser. Il reste encore deux ans.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

2.4 - Avance sur BP 2019 pour participation au CCAS :

Martine HIVERT présente le dossier :

Il est proposé de prévoir le versement d'une avance sur participation d'un montant de 100.000 € au titre du budget primitif 2019 en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Astier. Celle-ci sera débloquée si besoin de trésorerie.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

3.1 -Acquisition d'une partie de parcelle BO 306 pour l'aménagement du parking de la gare :

Frank PONS présente le dossier :

Une délibération a été prise dans ce sens lors du conseil municipal du 16 décembre 2017. La SCNF venant de transmettre tous les détails de cette acquisition, il est nécessaire de proposer au vote l'ensemble des précisions :

Il s'agit de la parcelle BO 306 appartenant d'une part à SNCF MOBILITES (a) (numérotation définitive en cours) pour 2538 m² et, d'autre part à SNCF RESEAU (b) (numérotation définitive en cours) pour 3689 m².

Le prix de vente : 18 681 € Hors Taxes et Hors Frais (soit 3 €/m² HT HF), ventilé comme suit :

- 7 614 € Hors Taxes et Hors Frais pour le terrain SNCF RESEAU ;
- 11 067 € Hors Taxes et Hors Frais pour le terrain SNCF MOBILITES.

- Cession sans déclassement préalable du domaine public ferroviaire : Conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens acquis à SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU cadastrés section BO 306 (a et b) sont destinés à l'exercice de sa mission et à intégrer son domaine public. La vente est dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens.

- Servitude de clôture : fourniture et pose d'une clôture défensive de 2m de hauteur en limite de propriété. Cette clôture devra être reconstruite à l'identique par la commune en cas de dégradation ;

- Servitude de maintien des installations ferroviaires identifiées sur le plan de division

- Paiement par la commune des dépenses et frais suivants :

Ø Frais d'acquisition du bien

Ø Frais de réquisition de publication de transfert de propriété ;

Ø Frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

3.2 - Intégration d'une partie de parcelle BN 321 dans le domaine public :

Frank PONS explique qu'il s'agit du chemin qui s'étend de la rue François Mauriac à l'entrée de la maison des associations. C'est le chemin en castine qui longe le club house Foot /piscine/pétanque jusqu'à l'ADHP. Cette parcelle est actuellement dans le domaine privé de la commune. Le SDE ne peut donc pas intervenir pour les travaux tant que cette voie n'a pas été classée dans le domaine public. Il est proposé d'intégrer cette partie de parcelle dans le domaine public sur une largeur minimum de 4 mètres pour délimiter la voie d'accès.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

3.3 - Aménagement du complexe sportif de Gimel :

En date du 9 octobre 2017, une consultation a été lancée sur le site « marchespublics/dordogne.fr » pour la restructuration et l'extension des vestiaires de Gimel. La date limite de remise des offres a été fixée le 5 novembre 2018. La commission services techniques/infrastructures sportives a été réunie le 15 novembre afin d'ouvrir les plis.

Frank PONS donne le résultat de l'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre :

Lot 1 – VRD :

Une seule offre : entreprise COLAS – 14.180 € HT

Lot 2 – Démolition Gros œuvre :

Aucune offre

Lot 3 – Charpente-Couverture-Zinguerie-Etanchéité

Une seule offre : entreprise REVET ISOL – 85.927,48 € - Prix hors marché

Lot 4 – Menuiseries extérieures

Métallerie Bergeracoise : 36.090 €

Bergès : 33.902 € (prix vérifié, l'offre s'élevait à 34.736 € mais elle contenait une erreur de mètre)

SM2S : 41.626 €

Lot 5 – Plâtrerie – Isolation

Sudrie : 15.526 €

Valiani : 20.452,90 € (prix vérifié, l'offre s'élevait à 22.833,51 € mais elle contenait une erreur de mètre)

Nadal : 16.188,67 € (prix vérifié, l'offre s'élevait à 16.604,83 € mais elle contenait une erreur de mètre)

Lot 6 – Carrelage

Belluzo : 17.171,50 € Option si sol béton : -7.100 €

Dalpicol : Offre reçue par courrier donc non recevable depuis la nouvelle réglementation qui précise que dorénavant les offres doivent être dématérialisées.

Lot 7 – Peintures

Lagorce : 9.215,50 €

Lot 8 – Equipements sportifs :

Urbasport : 13.050 € (prix vérifié, l'offre s'élevait à 12.666 € mais elle contenait une erreur de mètre)

Casal : 18.106 €

Lot 9 – Chauffage / Plomberie/sanitaires/ventilation

Chabanaud : Offre reçue par courrier donc non recevable

Frank PONS signale qu'à ce jour, le chantier est bloqué d'où ce conseil municipal en urgence afin de refaire une publication en espérant recevoir de nouvelles offres sur les différents lots infructueux. La question à se poser est de savoir, si dans le cas où un lot dispose d'une unique offre, le marché est-il relancé ou pas ?

Joëlle LAGORCE trouve qu'il y a beaucoup d'erreurs de mètre.

Michel QUEILLE rajoute qu'il y a peu d'offres, peut-être en raison des prix qui ont été minorés par l'architecte ?

Mme le Maire explique que cette nouvelle réglementation est dramatique pour les petites entreprises qui ne vont plus pouvoir répondre aux marchés publics, car elles n'ont pas forcément le matériel et le personnel pour la dématérialisation.

Johnny VILAIN rajoute qu'il faut aussi un abonnement sur une plateforme, c'est un coût financier supplémentaire.

Joëlle LAGORCE demande si c'est cette nouvelle législation qui a « squeezé » la commission d'appel d'offres, avant elle était réunie pour ce genre d'opération.

Mme le Maire précise que la commission s'est bien réunie et donne la parole à Isabelle BONNET qui explique que le décret sur les marchés publics impose la commission d'appel d'offres à partir de plus de 5.000.0000 € de travaux. Quand on est en dessous, c'est soit l'autorité, soit ce qui est fait ici, la commission en charge des bâtiments (la commission en rapport avec l'objet du marché) qui ouvre les plis.

Michel QUEILLE indique que s'il est lancé une nouvelle consultation avec ces mêmes prix, la commune risque de se retrouver encore avec des marchés infructueux voire pas de réponse pour les lots qui ne peuvent être attribués.

Mme le Maire rappelle que ce n'est pas la 1^{ère} fois que cela se produit. Actuellement les entreprises ont du travail, c'est peut-être pour cette raison qu'elles ne répondent pas.

Michel QUEILLE précise qu'elles ne répondent peut-être pas en raison de ces prix-là.

Après analyse, Frank PONS détaille un par un les lots :

- L'entreprise COLAS est retenue pour le Lot 1.
- Le lot 2 est infructueux.
- Le lot 3 est infructueux.
- Lot 4 : L'entreprise BERGES, moins disante est proposée.

Alain BUGEAUD rappelle que c'est une entreprise avec laquelle il y avait eu des problèmes les années passées.

Mme le Maire confirme et rappelle le problème de la crèche.

Alain BUGEAUD souligne qu'il n'y a pas de suivi par la suite.

Frank PONS annonce alors qu'il est retenu la société « métallerie bergeracoise » pour le lot 4, en fonction des critères techniques.

Mme le Maire précise qu'il ne faut pas regarder systématiquement le moins cher il faut surtout regarder le plus efficace et le plus professionnel.

Alain BUGEAUD rajoute aussi l'importance de la qualité du service.

- L'entreprise SUDRIE est retenue pour le lot 5.
- Le lot 6 est infructueux.
- L'entreprise LAGORCE est retenue pour le lot 7
- L'entreprise URBASPORT est retenue pour le lot 8
- le lot 9 est infructueux.

Frank PONS explique qu'il y a lieu de rajouter un lot à savoir l'électricité. L'ancien directeur des services techniques avait proposé de le réaliser en régie mais avec un seul électricien, les travaux risquent de durer dans le temps et de bloquer les autres entreprises sur le chantier.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

3.4 - Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques – dissimulation téléphonie rue Amiral Courbet :

Frank PONS présente le dossier et rappelle que c'est un projet important d'enfouissement de tous les réseaux sur le département.

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par le syndicat départemental, il a été conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention ci-joint (**Annexe n°3**).

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Le projet présenté de dissimulation de la téléphonie rue Amiral Courbet prévoit les travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchées communes, gaines et chambres de tirage) :

Pour un montant HT de	746,89 €
Pour un montant TTC de	896,27 €

Le conseil municipal doit autoriser la signature de la convention tripartite entre la mairie, le SDE 24 et France Télécom et approuver le montant.

Mme le Maire rajoute que d'ici fin 2020, le département espère avoir enfoui tous les réseaux afin qu'il n'y ait plus de fils nus.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

3.5 – Schéma départemental d'Aménagement Lumière :

Frank PONS présente le dossier :

Dans le cadre des actions en faveur des économies d'énergies et de la création de la Régie d'Eclairage public et Maintenance, le SDE 24 propose un diagnostic des installations aboutissant à la proposition d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL).

Ce SDAL permet de définir une stratégie de gestion, c'est un schéma directeur qui permet aux collectivités de réaliser des choix d'économies d'énergies, d'intégrations urbaines, d'embellissements en cohérence avec leurs capacités financières et leurs choix urbains.

La charte du SDAL est la suivante :

- Eclairer juste
- Mener une politique de développement durable en programmant la modernisation des luminaires

- Créer une identité
- Créer du lien social par l'éclairage

L'estimation prévisionnelle de cette prestation s'élève à 16.410,24 € TTC. Une participation exceptionnelle du SDE à hauteur de 30% du montant HT va être allouée, soit 4.102,56 €.

Joëlle LAGORCE trouve le montant énorme et demande si c'est un nouveau diagnostic et rappelle qu'il y en a déjà eu un en 2017. Elle demande justement où en est celui de 2017.

Frank PONS précise que de mémoire ce n'est pas le même diagnostic.

Joëlle LAGORCE explique qu'il y a de nouveaux diagnostics tous les ans à des prix importants.

Johny VILAIN précise que le dernier portait sur la consommation des bâtiments et qu'il était gratuit alors que celui-ci porte sur l'éclairage public.

Mme le Maire précise qu'il y aura uniquement 8 communes en Dordogne qui vont expérimenter ce diagnostic.

Joëlle LAGORCE souligne que c'est une expérimentation qui coûte cher.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1 - Dérogation municipale à la règle du repos dominical :

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015 a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés pour l'année 2019. Seuls les établissements de commerces de détail sont concernés. Avant de prendre sa décision, le maire doit procéder à la consultation du conseil municipal. Le centre LECLERC (branche commerciale : supermarchés, hypermarchés et bricolage) a sollicité la possibilité d'ouvrir les dimanches comme suit :

Dimanche	1er décembre 2019
	8 décembre 2019
	15 décembre 2019
	22 décembre 2019
	29 décembre 2019

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 24

QUESTIONS A LA DEMANDE DU GROUPE DE L'OPPOSITION :

1- Il est rappelé dans le PV du dernier conseil municipal la liste des terrasses dont bénéficient les bars et restaurants, le bar le Petit Basque ne figure pas dans cette liste, est-ce un oubli ?

Martine HIVERT précise que ce n'est pas un oubli car en raison de l'étroitesse de la rue il n'a pas l'autorisation d'installer une terrasse.

Mme le Maire rappelle qu'il a été simplement repris ce qui se faisait auparavant pour les terrasses. Seulement si l'ensemble du conseil municipal est contre le fait qu'il mette une terrasse ou plutôt 2 tables et quelques chaises il faut le dire.

Joëlle LAGORCE précise qu'en terme d'équité, ce serait bien qu'il participe, comme il installe des tables au même titre que les autres.

Mme le Maire demande qui est pour le fait de faire payer au bar « le petit basque » une terrasse et précise que personnellement elle est contre car c'est ridicule cela représente environ 2 m².

Joëlle LAGORCE demande le tarif des terrasses.

Mme le Maire rappelle que c'est 1€ le m².

Joëlle LAGORCE précise alors que c'est pour l'euro symbolique.

Johny VILAIN demande si cela veut dire alors qu'il sera validé le fait qu'il ait une terrasse au bord de la rue.

Joëlle LAGORCE rappelle qu'il n'est pas question que la terrasse soit supprimée mais qu'en terme d'équité, il est bien qu'il participe ne serait-ce que pour l'euro symbolique.

Céline GUILLON-COTTARD déclare que si la terrasse est validée, le jour où il y aura un souci de circulation cela risque de poser un problème.

Joëlle LAGORCE précise que le problème se posera quand même.

Mme le Maire souligne qu'en terme d'équité ; il va falloir réfléchir à ce que l'on fait lorsqu'il y a de grandes manifestations, comme évoqué lors du dernier conseil. Retient-on ou pas la gratuité pour tous ? C'est une question qui doit être étudiée. Il faut rencontrer le propriétaire du bar « Le petit basque » afin de voir ce qu'il est possible de faire.

2- Pouvons-nous avoir des informations concernant la personne qui a été recrutée au poste de directeur des services techniques ?

Mme le Maire précise que c'est une dame embauchée depuis le 1^{er} novembre en qualité de technicienne stagiaire, cadre B.

Joëlle LAGORCE dit : « cela veut dire qu'elle n'est pas titulaire. »
Mme le Maire confirme.

Joëlle LAGORCE présume que cela se passe bien.
Frank PONS demande si elle a eu des échos.

3- Où en sommes-nous de l'installation de la vidéo- protection ?

Frank PONS précise que les travaux avancent et devraient se terminer fin février 2019.

Joëlle LAGORCE demande combien de caméras sont installées pour l'instant.

Frank PONS donne la liste des sites qui sont installés à savoir : le Roc, le Petit Pré, Gimel, rue Viviani. Il reste le rond-point, la mairie, le centre culturel et rue du Cdt Boisseuilh.

- Pouvons-nous savoir où en sont les projets :

- Installation des ambulances Martin sur le secteur du bateau :

Mme le Maire explique que la date pour la signature de l'acte est en attente.

Michel QUEILLE précise qu'il était question d'un regroupement de leurs différents sites. Maintenant on parle d'un funérarium alors qu'il n'en avait jamais été question lors des différents conseils municipaux concernant ce projet.

Mme le Maire précise qu'il n'a jamais été question de funérarium.

Mme le Maire s'excuse effectivement il y aura un funérarium et non un crématorium.

Joëlle LAGORCE demande quel est exactement le projet ?

Mme le Maire explique qu'ils regroupent leurs différents sites avec effectivement une partie funérarium et demande pourquoi cette question ?

Michel QUEILLE rappelle que cela n'avait jamais été évoqué auparavant.

Mme le Maire précise qu'il en a toujours été question.

Michel QUEILLE souhaite savoir si dans le cadre d'un funérarium il n'y a pas d'avis de la mairie et demande qui instruit le dossier ? La préfecture est-elle sollicitée car ce n'est pas une activité comme les autres.

Mme le Maire précise que le dossier est suivi par leur architecte, les bâtiments de France. Ils savent ce qu'ils font. Elle ne comprend pas le sens de la question alors que cela fait plus d'un an qu'il en est question.

Michel QUEILLE rétorque qu'il faut regarder les procès-verbaux des derniers conseils. Il n'a jamais été question d'un funérarium mais d'un regroupement de leurs activités.

Mme le Maire rappelle qu'effectivement il n'a jamais été question d'un crématorium mais d'un funérarium et demande pourquoi maintenant cela pose un souci. Le dossier est passé devant de nombreuses commissions (sécurité, accessibilité etc...) aussi s'il y avait eu le moindre problème ils en auraient été informés. Elle ne comprend pas ce qui choque aujourd'hui et rappelle qu'on n'a pas à s'immiscer dans les affaires des entreprises. Ils savent exactement ce qu'ils ont à faire.

-D'hôtel et centre de Formation à l'ancien collège :

Joëlle LAGORCE demande s'il y a du nouveau.

Mme le Maire répond par la négative et rappelle que ce sont des investisseurs privés. Elle souligne que par rapport à ce qui a été écrit dans la dernière revue des élus de l'opposition, cela paraît délicat d'en parler.

Joëlle LAGORCE trouve que c'est un bon projet, elle parle uniquement de l'hôtel.

Mme le Maire souligne que ce sont les mêmes investisseurs privés qui sont attaqués dans ces revues aussi c'est un bon moyen pour faire « capoter » des projets de ce type. Elle précise qu'ils travaillent actuellement sur le projet. Elle espère que cela va aboutir, car la création d'un

hôtel 3 étoiles et d'un centre de formation d'esthétique va apporter de l'emploi mais aussi de la vie dans la commune.

-De maison de santé :

Mme le Maire précise que le projet est travaillé mais « nous n'avons pas la même temporalité que les élus de l'opposition. La 1^{ère} pierre ne sera pas posée juste avant les élections de 2020, je vous rassure. »

Michel QUEILLE rappelle à Mme le Maire qu'elle avait parlé d'une inauguration au mois de juin.

Mme le Maire dit que rien n'a été annoncé concernant l'inauguration, ce genre de manifestation n'étant pas sa priorité. Elle a cru lire dans un journal local que ce projet était un projet politique et que la 1^{ère} pierre allait être posée à la veille de 2020. Elle rassure l'assemblée en précisant que cela se fera bien avant.

4- Problème de chauffage au gymnase du Roc, quand prévoyez-vous le retour à la normale ?

Frank PONS explique que le chauffage a été vite réparé afin d'avoir de l'eau chaude dans les vestiaires du gymnase du roc. Le problème vient de 2 pompes assez conséquentes qui amènent l'eau chaude avec la chaufferie via le chauffage de la grande salle sportive. Le rotor de ces pompes est en panne. Ces pompes sont anciennes, elles datent de la construction du gymnase aussi il est difficile de retrouver des pièces de rechange. Actuellement des devis sont en cours afin de savoir s'il est possible de refaire les rotors sur le plan électrique. Si cela s'avère trop onéreux, il est envisagé l'achat de 2 nouvelles pompes ou peut-être une seule pompe pour remplacer les deux existantes. Aussi peut-être de gros travaux en perspective car les nouvelles pompes ne seront peut-être pas compatibles avec le réseau actuel.

Michel QUEILLE rétorque qu'il ne s'agit donc pas de la chaudière mais bien des pompes de la chaudière.

Frank PONS confirme et précise qu'il y a de l'eau chaude dans les vestiaires mais pas de chauffage dans la grande salle actuellement.

Joëlle LAGORCE souligne que ce n'est pas trop un problème pour les activités sportives mais cela le devient pour les lotos.

Michel QUEILLE rajoute qu'il y avait le Noël des enfants du Hand vendredi et un match samedi. Pour les joueurs, cela va encore mais pour les spectateurs, c'est plus délicat.

5- Journal municipal d'information bimestriel : La GAZETTE Astérienne. Le dernier numéro date d'Avril 2018, pour quand envisagez-vous le prochain numéro ?

Mme le Maire remercie de l'intérêt qui est porté à la gazette. Une erreur a été remarquée et demande de remercier la personne qui s'en est aperçue. Effectivement il a été écrit bimestriel sur le site mais ce n'est pas une revue bimestrielle; sur la gazette elle-même il n'est pas écrit bimestriel. Ce terme va donc être retiré.

Joëlle LAGORCE demande quand la maison des associations sera mise en service ?

Frank PONS répond qu'ils viennent juste de passer la question de l'intégration de la parcelle dans le domaine public. Aussi le temps que le SDE étudie et réalise le chantier, il a été effectué sur le plan électrique un raccordement provisoire. Cependant du retard a été pris sur la

rénovation intérieure (la dalle a eu du mal à sécher avec ces intempéries) ; mais il est prévu une remise des clés début janvier.

Mme le Maire indique qu'il y aura une inauguration.

Joëlle LAGORCE demande l'organisation pour l'occupation des locaux.

Frank PONS précise que cela a été vu avec le service des sports et associatif. Une réunion a eu lieu avec les 3 associations concernées. Le planning de répartition a été arrêté.

Joëlle LAGORCE demande si c'est uniquement ces 3 associations qui vont occuper les locaux.

Johnny VILAIN précise qu'ils n'ont pas eu le choix. La CCIVS a récupéré les locaux de Gimel qu'occupaient ces 3 associations. Du coup ce sont ces associations qui sont prioritaires, et qui ont posé leurs créneaux. Maintenant, il est possible qu'il y ait d'autres créneaux.

Joëlle LAGORCE demande sachant qu'il y a une salle de réunion si cette dernière pourra être mise à disposition.

Frank PONS répond qu'en dehors des créneaux des associations concernées, et s'il y a des possibilités elle pourra être ouverte à d'autres associations.

Mme le Maire précise que l'idéal serait de rajouter des containers afin de faire un bâtiment encore plus grand. Il y a déjà eu 1 conteneur supplémentaire pour tout le matériel.

Joëlle LAGORCE souhaite donner un coup de chapeau au Relais d'Assistantes Maternelles même si ce n'est pas un service de la commune. C'est un service de la CCIVS mais avec du personnel de la commune. Les assistantes maternelles, de la crèche familiale et indépendantes, ont organisé une superbe soirée vendredi soir à la salle des fêtes devant les enfants. Elles ont organisé la totalité de la soirée.

Gaële ANDRIEUX confirme que c'était très bien mais regrette que personne de la Communauté de Communes ne soit présent.

Joëlle LAGORCE rétorque qu'elle était là et du coup représentait la CCIVS.

Joëlle LAGORCE demande si, pour la devanture du bar qui se détériore de plus en plus, anciennement « Le Ribette's » et même si c'est un privé, s'il est prévu de faire quelque chose.

Claudine BOISSEL trouve cela dommage car il y a une belle terrasse.

Mme le Maire précise qu'elle ne pense pas que le propriétaire ait l'intention de faire quoi que ce soit. Il a été relancé plusieurs fois notamment pour la félibrée pour y mettre les dentelières mais il n'a pas voulu. C'est dommage effectivement car c'est un très bel emplacement qui pourrait être valorisé.

Mme le Maire donne les dates des différents événements et apporte des précisions pour le samedi 22 Décembre. L'an dernier, il avait été décidé d'organiser un Noël pour tous les enfants. La commune offre donc une séance de cinéma et un goûter à tous les enfants de la commune jusqu'au CM2. Une communication a été diffusée en ce sens dans les écoles.

Joëlle LAGORCE demande si c'est réservé uniquement aux enfants scolarisés à Saint- Astier.

Mme le Maire précise que c'est ouvert pour les enfants du « pays astérien » ils doivent surtout se faire inscrire pour l'organisation.

- Le Jeudi 20 décembre aura lieu la remise des dons d'octobre rose à 19 heures.

Catherine ROUSSEAUX ajoute que les chèques seront remis à 2 associations : la CAMI et le Comité Féminin Dordogne.

Mme le Maire signale que le gros plus cette année c'est l'implication des associations comme les clubs de Football, de rugby, de handball, de cyclisme, la marche nordique, les voitures de collection. Les commerçants ont été impliqués également en acceptant les urnes. Certains ont même fait des actions individuelles. La pâtisserie/boulangerie Caillaud a offert le nœud en chocolat. L'année dernière, c'était la pâtisserie/boulangerie Lafaurie. Elle précise aussi qu'il a été récupéré plus de fond que l'année dernière. A renouveler donc l'année prochaine avec l'implication d'un plus grand nombre d'associations.

- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 11 janvier pour les agents et le samedi 12 janvier pour la population.

La séance est levée à 20h35.